

Conditions générales d'utilisation de l'application REVOR Online pour les assurés

REVOR Fondation collective

Valable à partir du 1^{er} janvier 2021



Sommaire

1. Application REVOR Online pour les personnes assurées	3
1.1 Généralités	3
1.2 Offre	3
2 Accès au portail	3
2.1 Accès au portail	3
2.2 Gestion des utilisateurs	3
2.3 Applications et obligations	3
3 Devoirs de de diligence et risques	4
3.1 Devoirs de diligence	4
3.2 Blocage de l'accès.....	4
3.3 Risques de sécurité	4
4 Garantie	4
5 Protection des données	5
6 Modifications des dispositions d'utilisation	5
7 Résiliation.....	5
8 For.....	5

1. Application REVOR Online pour les personnes assurées

L'application REVOR Online pour les assurés (ci-après : le portail) de REVOR Fondation collective (ci-après : REVOR) simplifie le transfert de données grâce au système de notification électronique et améliore ainsi le service de REVOR pour les personnes assurées chez REVOR (ci-après : assurés ou utilisateurs). Les présentes conditions générales d'utilisation régissent les droits et les obligations des utilisateurs et de REVOR, tout en accordant une importance particulière à l'aspect de la sécurité des données.

1.1 Généralités

Grâce au portail pour les assurés, ceux-ci peuvent consulter directement via Internet leur propre couverture d'assurance chez REVOR, simuler des calculs et échanger des messages et des documents avec REVOR.

1.2 Offre

L'accès au portail est ouvert aux assurés de REVOR qui ont atteint l'âge de 18 ans révolus.

En utilisant le portail, les assurés peuvent accéder à certaines données de leur compte d'assuré personnel sur le portail, directement et de manière autonome via Internet – que ce soit via le navigateur web habituel (p. ex. Microsoft Edge, Safari, Firefox, Google Chrome) ou l'application mobile (Android ou iOS). Différentes simulations et consultations (p. ex. pour retraite (partielle), rachats ou versements anticipés) peuvent être effectuées ou des messages et documents (p. ex. certificats de prévoyance, décomptes) échangés en toute sécurité avec REVOR. REVOR autorise les annonces de mutation contraignantes uniquement lorsqu'aucune communication de l'employeur ou signature manuscrite n'est requise.

Le portail est mis gratuitement à disposition des assurés de REVOR. Les coûts de connexion et les risques liés à l'utilisation sont en principe à la charge des assurés. Il n'existe aucun droit à accéder au portail. REVOR se réserve le droit de bloquer ou de limiter l'accès au portail sans indiquer de motifs, de modifier l'étendue du portail ou de l'adapter aux évolutions juridiques et techniques.

Les assurés sont autorisés à accéder à l'application en ligne via un compte utilisateur clairement identifiable et à l'utiliser conformément aux présentes dispositions. Dans le cadre de l'application, les utilisateurs ont accès uniquement à leurs propres données.

2 Accès au portail

2.1 Accès au portail

L'accès au portail se fait par Internet ou via l'application en utilisant les éléments de sécurité suivants :

- Nom d'utilisateur
- Mot de passe
- Code de sécurité par SMS ou e-mail

Lors du premier accès, le mot de passe est mis à disposition par REVOR. Les assurés sont ensuite tenus de modifier le mot de passe.

2.2 Gestion des utilisateurs

Les assurés peuvent gérer leurs données d'accès personnelles eux-mêmes. Les modifications de nom (p. ex. en cas de mariage) doivent cependant être saisies par REVOR.

2.3 Applications et obligations

En utilisant le portail, il est notamment possible de faire annonces de mutation à REVOR ou de communiquer directement avec REVOR. Les mutations annoncées ou les messages sont en règle générale traités dans les trois jours ouvrables par REVOR.

Lorsque les assurés annoncent une mutation qui ne requiert ni une communication de l'employeur ni une signature manuscrite, elle est considérée comme juridiquement contraignante. Une correction d'une communication annoncée une fois et confirmée ou traitée par REVOR n'est possible que par une nouvelle annonce de mutation complète.

REVOR décline toute responsabilité concernant l'exactitude et l'exhaustivité des données affichées, transmises électroniquement ou imprimées. Dans tous les cas, le règlement « Prévoyance de base » et/ou le « Règlement de prévoyance extraobligatoire » sont déterminants pour le financement et les prestations. REVOR ne répond généralement pas des erreurs d'interprétation ou d'éventuels dommages causés aux assurés et découlant de l'utilisation du portail.

3 Devoirs de diligence et risques

3.1 Devoirs de diligence

Les assurés sont tenus de conserver les données d'accès mises à disposition en vue de la légitimation de manière particulièrement diligente et de les protéger contre toute utilisation abusive par des personnes non autorisées. Les données d'accès sont personnelles et ne doivent pas être transmises à des tiers.

En vue de lutter contre les erreurs et les abus, les assurés sont tenus lors de l'utilisation du portail de veiller à ce que l'adresse REVOR choisie soit correcte et de surveiller le cryptage utilisé de transfert des données à l'aide du symbole de sécurité. En cas d'irrégularité, la connexion doit être interrompue immédiatement et les constatations annoncées à REVOR.

De plus, les assurés sont tenus de prendre les mesures de sécurité nécessaires et notamment de protéger leur système informatique ou leur smartphone contre tout accès non autorisé par des tiers et contre les maliciels (virus, vers, logiciels espions, etc.).

Si les assurés ont des raisons de penser que des personnes non autorisées ont accès au portail ou que leur système informatique présente des irrégularités (p. ex. virus), ils doivent interrompre immédiatement l'accès et informer REVOR.

3.2 Blocage de l'accès

Sur demande expresse de l'assuré, en cas de soupçons d'accès par des personnes non autorisées ainsi que pour d'autres cas motivés comme par exemple la violation des devoirs de diligence par les assurés, REVOR est en droit de bloquer totalement ou partiellement l'accès au portail sans préavis. Le risque lié à l'utilisation des moyens électroniques avant le blocage dans un délai usuel est assumé par les assurés. REVOR ne répond pas des éventuels dommages causés aux assurés à la suite du blocage de l'accès.

3.3 Risques de sécurité

Les risques de sécurité qui découlent de la violation des devoirs de diligence mentionnés au ch. 3.1 incombent aux assurés.

Les assurés assument notamment tous les risques qui résultent (1.) de manipulations effectuées sur leur système informatique par des personnes non autorisées, (2.) de la publication et/ou de l'utilisation abusive de données d'accès ou (3.) du transfert de données. Les assurés sont conscients que le transfert de données avec le portail a lieu via des lignes de données ouvertes. Le contenu des données est transmis via la technologie de cryptage courante 128Bit-SSL. Le cryptage ne permet pas d'empêcher des manipulations ciblées des systèmes informatiques des assurés par des personnes non autorisées.

4 Garantie

REVOR s'efforce de permettre l'accès au portail en tout temps ; cet accès n'est cependant pas expressément garanti. Dans la mesure autorisée par la loi, la responsabilité de REVOR est exclue pour les dommages et dommages consécutifs causés par des erreurs de transfert, défauts, défaillances techniques et pannes. REVOR n'est pas non plus responsable en cas de dommages ou dommages consécutifs suite à des pannes, interruptions (y c. travaux de maintenance du système) ou surcharges de systèmes informatiques de REVOR ou suite à l'accès par des tiers non autorisés aux données de l'entreprise et de son personnel enregistrées dans le système web.

5 Protection des données

REVOR respecte les dispositions en vigueur en matière de protection des données. Les assurés peuvent adresser leurs questions en lien avec le traitement de leurs données personnelles à l'adresse suivante : REVOR Fondation collective, Gutenbergstrasse 48, 3011 Berne ; tél : +41 31 310 58 85 ; e-mail : info@revor.swiss. REVOR est tenue dans certains cas d'identifier la personne qui pose une question avant de répondre à des demandes en lien avec des données personnelles (p. ex. au moyen d'un document d'identité officiel).

Les données personnelles (comme p. ex. le nom, le prénom, l'adresse, la date de naissance, le numéro de téléphone ainsi que les données concernant l'assurance comme le salaire) ne sont traitées qu'à des fins d'exécution du contrat d'assurance, pour la mise à disposition du portail ainsi que pour garantir la sécurité des données. L'employeur est responsable de modifier les données personnelles (comme p. ex. le nom, l'adresse, l'état civil). REVOR fait appel à des prestataires externes pour l'exécution du contrat. REVOR choisit soigneusement ses prestataires et s'assure qu'ils ne traitent les données que comme elle le ferait elle-même. De plus, les données personnelles requises des assurés sont transmises à la réassurance ainsi qu'à des externes si cela est nécessaire pour des motifs légaux (p. ex. à des experts en matière de caisse de pension ou à l'autorité de surveillance). Les données sont traitées uniquement en Suisse.

REVOR conserve les données personnelles des assurés pendant le délai prévu par la loi.

6 Modifications des dispositions d'utilisation

REVOR se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions d'utilisation, les éventuelles conventions complémentaires ainsi que les guides destinés aux utilisateurs. Les modifications sont communiquées par écrit, à l'écran, par voie de circulation ou d'une autre manière appropriée. Elles sont considérées comme acceptées sauf opposition écrite dans un délai d'un mois à compter de leur communication, mais dans tous les cas lors du prochain accès au portail de REVOR.

7 Résiliation

Les services en ligne de REVOR peuvent être résiliés aussi bien par les assurés que par REVOR, en tout temps et par écrit.

Malgré la résiliation, REVOR reste en droit de traiter de manière contraignante jusqu'à la résiliation toutes les mutations déclenchées pour les assurés.

Une résiliation des services en ligne de REVOR n'a pas d'influence sur la convention d'affiliation existante ; celle-ci reste inchangée. La résiliation des services en ligne de REVOR a pour conséquence que les devoirs d'annonce nécessaires conformément au contrat devront dorénavant être effectués au moyen de formulaires papier, par voie postale.

8 For

Le droit suisse est applicable. Le for exclusif pour tous les litiges et types de procédures est Berne.